

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

19/12/2024 - 47

Date de la convocation : 13/12/2024. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37. Présents : 56 . Pouvoirs : 15

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Luc HALLÉ

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HÉGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Agnès DE BEUKELAER, Mme Stéphanie STIERNON, Mme Auriane DELBARRE, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, M. Michaël DOZIÈRE, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, M. Francis FUSTIN, M. Romuald SAENEN, Mme Maryline LUCAS, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, M. Éric DEREGNAUCOURT, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Laurent DESMONS, M. Jacques MICHON.

### EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Christophe CHARLES (pouvoir à M. Jean-Paul FONTAINE), Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS (pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE), M. Mohamed KHERAKI (pouvoir à Mme Agnès DE BEUKELAER) M. Hocine MAZY, (pouvoir à Mme Jamila MEKKI), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHÉREAU), Mme Nathalie APERS (pouvoir à Mme Stéphanie STIERNON), Mme Nora CHERKI (pouvoir à Mme Auriane DELBARRE), M. Jean-Jacques PEYRAUD (pouvoir à Mme Valérie LOUWYE), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), Mme Caroline SANCHEZ (pouvoir à M. Christian POIRET), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à M. Raphaël AIX), Mme Francette DUEZ (pouvoir à M. Eric DEREGNAUCOURT), M. Didier CARREZ (pouvoir à Mme Stéphanie CARAMOUR), M. Dimitri WIDIEZ (pouvoir à Mme Marie-Josée DELATTRE), Mme Jocelyne CHARLET (pouvoir à M. Laurent DESMONS)

### EXCUSÉS :

M. Thibaut FRANCOIS, Mme Nicole MARFIL.

### ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. Alain BOULANGER

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, Mme Mélanie DELABARRE MEGNIN, Directrice Tourisme, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, M. Didier DELAVAL, Directeur des équipements culturels, sportifs et de loisirs, M. Stéphane VENET, Directeur Archéologie préventive, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, Mme Emilie NIBEAUDEAU, Directrice du cycle de l'eau, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Chérib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la Communication, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information Communication

## 12 – Habitat

### 12.4 - Nouveau cadre contractuel « Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) »



La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie. Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant au SPRH s'appuie sur deux dispositifs :

- Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG) d'une part ;
- Le Programme CEE (Certificats d'Economie d'Energie) Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'autre part.

Le Programme CEE SARE a été créé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et modifié par l'arrêté du 17 décembre 2022 afin d'intégrer l'Anah en tant que co-porteur du Programme conjointement à l'ADEME et aux collectivités porteurs associés. Il vise notamment à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat. Le Programme finance notamment l'activité des guichets d'information, conseil et accompagnement définis par l'article L. 232-2 du code de l'énergie. Ce programme a été prolongé d'une année et prend fin au 31 décembre 2025 pour des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024.

En parallèle du Programme CEE SARE, l'Anah accompagne les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les programmes d'intérêt général (PIG). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'Anah pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

Ces opérations programmées sont historiquement déployées sur le territoire par les délégations locales et délégataires de l'Anah et sont des dispositifs particulièrement identifiés et maîtrisés par les services de l'Etat et les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage.

Une période transitoire est prévue pour intégrer au fur et à mesure les dispositifs d'intervention programmées types OPAH ou PIG actuellement en vigueur pour permettre la montée en compétence des collectivités maîtres d'ouvrage et de l'ensemble du réseau sur les sujets liés à l'accessibilité et l'adaptation des logements au vieillissement ou handicap et à la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé en lien avec les dispositifs de l'Anah (notamment MaPrimeAdapt', MaPrimeLogementDécent).

La présente délibération crée un nouveau dispositif d'intervention programmée, le pacte territorial France Rénov' (PIG) qui s'inscrit dans la continuité de ces opérations programmées.

Avec la fin du Programme CEE SARE et le recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans le cadre du parcours MPR (Ma Prime Renov) parcours accompagné, la simplification et la rationalisation du déploiement du SPRH auprès des ménages est devenue nécessaire pour sa mise en œuvre effective dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc.).

Ainsi, les nouvelles modalités du SPRH pour 2025 se présentent sous forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' par le biais des trois volets de missions suivants :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

A l'échelle des EPCI, le pacte territorial France Rénov' se matérialisera sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général (PIG). Il convient donc de mettre en œuvre une nouvelle contractualisation d'ici la fin de l'année 2024, sous forme d'un « pacte territorial », qui a vocation à :

- Assurer le portage des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR), en évitant une interruption dans le fonctionnement de ces entités stratégiques de conseil et d'orientation des ménages ; A noter, que Douaisis Agglo devenu, Espace Conseil France Rénov' en 2022, est le financeur principal de l'ECFR. Les missions s'effectuent en régie. Il n'a jusqu'ici pas bénéficié du programme SARE. Une demande de financement sera sollicitée pour l'année 2024.
- Se substituer aux programmes d'intérêt général (PIG) de l'ANAH à l'échéance de ceux-ci ;
- Préciser toutes les actions engagées localement pour améliorer le conseil et l'orientation des ménages, la mobilisation des opérateurs dont les opérateurs MonAccompagnateurRénov, et des entreprises.

Les maîtres d'ouvrage éligibles à la signature d'une convention de PIG Pacte territorial France Rénov' sont les EPCI ou leurs groupements et les conseils départementaux.

Le volet 3 « accompagnement » ne sera pas décliné dans ce Pacte puisque l'accompagnement des ménages est réalisé en régie par Douaisis Agglo dans le cadre de son PIG actuellement en vigueur jusqu'en 2026 et par un opérateur externe dans le cadre d'une OPAH-RU jusqu'en 2026.

Le financement continuera à se faire par Douaisis Agglo et l'Anah sous la convention PIG et l'OPAH-RU actuellement en vigueur.

Le volet 1 et le volet 2 regroupent des missions que Douaisis Agglo exerce déjà mais pour lesquelles, elle était seul financeur. Avec le Pacte Territorial, des missions seront amenées à évoluer notamment sur le volet 2 « Aller vers » et monter en compétences des agents sur le volet 1.

Ces 2 volets sont éligibles à un financement de l'Anah :

- Volet 1 : Plafond de dépenses éligibles 250 000€, financé à hauteur de 50%
- Volet 2 : Plafond de dépenses éligibles 340 000€, financé à hauteur de 50%

Pour organiser au mieux la continuité de l'activité de l'Espace Conseil France Rénov et la mobilisation des financements contribuant à ce dispositif, il est proposé de valider le principe de la nouvelle contractualisation du « Pacte Territorial – France Renov » sur le territoire de Douaisis Agglo, visant la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le projet de convention préparé par Douaisis Agglo doit encore faire l'objet d'une validation par la représentation locale de l'Anah assurée par les services de l'Etat, et lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). De ce fait, il est proposé de déléguer au bureau communautaire l'approbation de la convention telle qu'elle aura été validée par les services instructeurs et financeurs de l'Etat et de l'Anah.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver le principe de la nouvelle convention Pacte Territorial France Rénov' (PIG) entre l'Etat, l'Anah et Douaisis Agglo ;
- De déléguer au bureau communautaire l'approbation définitive de la convention Pacte Territorial France Rénov' (PIG).

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

Publié le 07/01/2025  
Réceptionné en sous-préfecture le 06/01/2025

*Identifiant de télétransmission*  
059-200044618-20241219-19-12-2024-47-DE

**Pour LE PRESIDENT,  
Le Vice-Président délégué**



**Jean-Jacques PEYRAUD**

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Luc HALLÉ**